LETTRE PASTORALE

DE

Mgr L'ARCHEVÊQUE DE MONTRÉAL

AU CLERGÉ DE SON DIOCESE

Au clergé séculier et régulier, aux fidèles et aux communautés religieuses du diocèse de Montréal, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

EDOUARD CHARLES FABRE, par la grâce de Dieu, et du Siège Apostolique, archevêque de Montreal, etc., etc., etc.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous croyons le temps arrivé d'exposer à votre serieuse considération une question des plus importantes. Avant que le mal ne soit commis, il est de notre devoir d'élever la voix pour defendre ce que Nous estimons être une cause juste et equitable au point de vue de l'interêt public, une cause qui importe à tous les catholiques sous le rapport des libertés inherentes à l'Eglise leur mere. Ces libertés, l'Eglise y a un droit incontestable, et elles ne lui sont contestées que par des hommes ignorants de ses lois, et faux appréciateurs de ses bienfaits, ou par des hommes animes d'intentions hostiles contre elle. Aux premiers, Nous avons à ouvrir les yeux, et Nous sommes convaincu que, la lumiere une fois faite dans leur intelligence, ils seront des nôtres, et passeront dans les rangs des defenseurs de l'Eglise. Quant aux autres, Notre mission est de les combattre avec votre aide, Nos Tres Chers Frères, et Nous avons la confiance que votre coopération ne nous fera pas défaut.

Depuis bien des années, un principe était et est encore contenu dans notre Code municipal, dans l'acte concernant l'incorporation des villes et des campagnes, et dans les lois sur l'education, a savoir, *que les biens des fabriques, des communautés religieuses, et des institutions de charité et d'éducation sont exempts de toutes taxes et impositions.*

Le pouvoir séculier prête ainsi son concours au maintien du droit ecclesiastique en protegeant les immunités que l'Eglise reclame en faveur des biens consacres à Dieu ; il est dans son rôle ; il est dans sa sphère, et Nous n'avons qu'à nous rejouir de ce que jusqu'à ce jour, sous ce rapport, il a su comprendre sa mission naturelle de sujet de l'Eglise et de defenseur des dispositions du droit canonique.

Malheureusement, certains hommes, les uns de bonne foi, mais par ignorance, les autres, poussés par les doctrines du jour, qui tendent en général à asservir l'Eglise et à la dépouiller de ses prérogatives, certains hommes, dans notre catholique pays, semblent preparer les voies au renversement d'une législation chrétienne, qui nous fait honneur, et vouloir non seulement détruire la bonne harmonie, qui regne entre l'Eglise catholique et le pouvoir seculier dans cette contrée, mais encore semer des idées subversives des droits incontestables de l'Eglise, et rompre ainsi l'equilibre qui a fait notre force jusqu'à ce jour.

Peu à peu, en effet, ces hommes, appréciant à leur point de vue la richesse publique, les charges municipales ou autres, qui sous forme de taxes de divers genres pesent sur les épaules des contribuables, en sont venus à s'effrayer de l'accroissement des biens ecclesiastiques, et faisant une comparaison entre la valeur de ces biens et la valeur des proprietes laïques, ils vont semant l'idée que ne pas taxer les proprietes ecclesiastiques suivant l'appreciation venale qui en est faite, c'est augmenter d'une maniere notable le fardeau des impositions, qui retombent sur les laïques. Ils n'oublient que deux choses : 1o que les biens ecclésiastiques sont de par le droit canonique, reconnu dans notre legislation, exempts d'impositions et de taxes ; 2o que les usufruitiers de ces mêmes biens ecclésiastiques, les prêtres, et les communautés religieuses, compensent amplement d'une maniere indirecte et par les bienfaits qu'ils déversent sur la société, ce qu'ils ne soldent pas directement en taxes et en impositions.

Nous n'avons pas besoin, N. T. C. F., de faire ici une exposition du droit canonique relativement à l'exemption des biens d'Eglise, de taxes et impositions. C'est un point admis dans notre législation, dans notre code. Qu'il Nous suffise de vous dire que pour des motifs, que vous comprendrez à premiere vue, l'Eglise a toujours reclamé en faveur des biens consacrés à Dieu l'exemption des impositions laïques, et qu'elle n'a cédé *temporairement* au prelevement d'impots sur ces mêmes biens que pour venir au secours du pouvoir dans des circonstances extraordinaires, ou le bien public l'exigeait.

Toujours elle a considéré les biens ecclésiastiques comme un patrimoine sacré, destiné à l'honnête subsistance du clergé, au soulagement des malheureux, au maintien des pauvres, des veuves, des orphelins, et à l'entretien des personnes consacrées à Dieu, et si, dans certains pays, ou la révolution a passé avec son torrent envahisseur, ces biens ont été violemment distraits de leur fin ou soumis aux impots, l'Eglise, advenant des circonstances plus favorables, a mis tout en œuvre pour obtenir sous la forme, qu'elle a crue la plus acceptable, la restitution de ces biens, ou le degrevement de l'impot. C'est au Vicaire de Jesus Christ de déterminer dans sa sagesse le mode et le temps les plus propices pour en arriver à des arrangements concordataires avec les autorites constituées.

Mais pourquoi nous écarter de notre pays? Ici, grâce à la Divine Providence, grâce à l'esprit chrétien, qui a été notre guide constant jusqu'à cette heure, l'Eglise peut affirmer ses droits, nos legislateurs les ont reconnus, et dans la matière que nous traitons présentement, nos lois admettent le droit à l'exemption de taxes et impositions en faveur des biens consacrés à Dieu, ou des biens ecclesiastiques.

Pourquoi donc menace-t-on, à l'heure actuelle, de fouler aux pieds ces droits sacres? Y a-t-il injustice à les maintenir? Y a-t-il opportunite de rappeler les lois civiles sur ce point?

Non, Très Chers Frères, au contraire, il n'y a que justice à les maintenir ; et il y aurait injustice à les renverser.

C'est justice de maintenir, ne fût ce que par reconnaissance pour l'Eglise, une legislation qui lui est favorable ; oui, nous le disons avec conviction, *ne fût-ce que par reconnaissance* pour l'Eglise, à laquelle vous appartenez. Indépendamment des bienfaits qu'elle a procurés à chacun de vous, examinez ce qu'elle a fait pour ce pays, pour la société en général.

C'est un point acquis dans notre histoire que c'est l'Eglise qui a formé notre pays, et que nous lui sommes redevables en grande partie du développement extraordinaire de nos institutions.

Lorsqu'il s'est agi d'ouvrir la forêt pour conquérir sur elle des terrains propres à la culture, c'est l'Eglise, qui a encouragé et soutenu les colons ; point de colonisation sans une modeste chapelle, et un missionnaire, et ce spectacle est de tous les jours et encore actuel.

Nos villes se sont fondées à l'ombre de l'Eglise et sous sa protection.

L'Eglise nous a suivis pas à pas, répondant aux besoins nouveaux par de nouveaux établissements religieux, semant la foi, l'instruction, les bonnes mœurs, par ses prêtres, ses communautés religieuses.

Pour en arriver là, elle a dû posséder et elle possede en effet des biens, qui ne lui servent qu'à procurer le bien être de ses enfants.

Est-il besoin de le prouver? Jetez vos regards autour de vous, et voyez un peu ici tout le bien que fait l'Eglise par ses représentants. Pour ne pas agrandir trop notre horizon, contentons nous d'observer la grande ville de Montréal.

Que font les nombreuses communautés religieuses de cette ville? Les unes donnent l'instruction religieuse à des milliers et des milliers d'enfants des deux sexes. Les autres prennent soin des vieillards, des pauvres, des delaissés, des malheureux, des malades, des orphelins, de tous ceux qui ont besoin de secours et qui, sans ces asiles ouverts à leurs miseres, traineraient une penible existence dans les rues de notre ville. D'autres, les prêtres séculiers et réguliers, avec un dévouement admirable, travaillent chacun dans leur sphère respective, à semer le bon grain dans les âmes, à moraliser la population, à maintenir dans notre société l'esprit chrétien qui la distingue, et à combattre l'erreur et le vice, qui font le malheur des peuples et les conduisent à la décadence.

Ne sont-ce pas là des bienfaits immenses qui nous viennent de la main de l'Eglise?

Et n'y aurait-il pas ingratitude de notre part à chercher à la dépouiller d'une partie notable de revenus, dont elle ne sert ainsi que pour notre avantage? N'y aurait-il pas ingratitude à prélever des taxes sur les églises, et chapelles, qui servent au culte, sur les hospices, les asiles, les maisons de refuge des pauvres, qui abritent les malheureux, sur les etablissements religieux, qui distribuent l'instruction aux enfants?

Oui, N. T. C. F., il y aurait là une ingratitude, dont vous ne sauriez vous rendre coupables.

Mais, si nous plaidons ici la cause de l'Eglise, nous plaidons aussi la vôtre.

Notre Seigneur l'a dit, et sa parole est restée vraie : Il y aura toujours des pauvres et des malheureux ; et toujours, ajouterons-Nous, la charité chrétienne viendra à leur secours. Cette charité pourtant ne peut s'exercer qu'avec des ressources, des moyens pécuniaires, des revenus, et des édifices appropriés à ces besoins.

Si donc, par des impositions et des taxes, vous diminuez les ressources de nos églises, de nos communautés, vous les mettez dans la penible necessite de laisser à leurs miseres bon nombre des pauvres, des malheureux, qu'elles soutenaient, et vous renvoyez à la société des infortunés, qui lui seront à charge.

C'est là la taxe indirecte, que l'Eglise paye. En secourant les malheureux, elle exonère la société de ce soin.

Est-il juste de prendre ainsi la part du pauvre?

Ce n'est ni juste, ni dans vos intérêts. Les quelques centaines de piastres, qui seront ainsi entrées dans les coffres municipaux ou autres, devront en sortir pour soulager des miseres, ou bien la société en général, qui aura à quelques sous de moins à payer, aura de plus grands déboursés à faire pour ne pas laisser perir de faim et de misere les malheureux désormais sans asile et sans pain.

De plus, dans un pays nouveau comme le Canada, où tout est à créer et à fonder, la religion, l'humanité, la justice, le patriotisme bien entendu et l'intérêt général commandent de favoriser par tous les moyens possibles l'établissement d'édifices destinés au culte, à l'éducation, aux malades, aux infirmes, aux vieillards et aux orphelins, aux aveugles, aux sourds-muets, etc., etc.

La colonisation du pays n'a jamais pu marcher qu'autour d'une chapelle ou d'une modeste école, et partout où l'église et l'école s'élevent, on est sûr d'y voir accourir une population de colons et de travailleurs.

Il en est de même dans les villes. Qu'on considere les développements surprenants de Montreal, depuis que de nouvelles églises y ont été construites et que des écoles y ont été érigées dans tous les quartiers. L'accroissement de la population a été tel, que les églises et les écoles construites en si grand nombre depuis quelques années sont devenues insuffisantes. Il faudrait en construire de nouvelles, quand un grand nombre de celles qui ont été construites depuis quinze à vingt ans, ne sont pas encore payées, et que plusieurs paroisses sont obligées d'avoir recours à la taxe directe pour les liberer. Il faudrait peut-être doubler le nombre des écoles de la ville, pour les mettre vraiment sur un pied efficace, tant les locaux scolaires sont encombrés, et les édifices mêmes insuffisants.

Que dire de nos hôpitaux et de nos hospices et asiles de charité? Les institutions religieuses même les plus anciennes n'ont pas de revenus suffisants pour les besoins de leurs établissements. Plusieurs sont obligés de refuser des pauvres, des infirmes, des vieillards, faute de moyen et quelquefois de local. La plupart des communautés sont de date recente, et toutes sont obligées de se priver et de travailler à des ouvrages fatigants pour se procurer les moyens de se soutenir.

En consequence, comment penserait-on à les taxer? Ce serait les arrêter dans un développement qui est tout en notre faveur ; ce serait leur enlever des ressources dont elles ont besoin pour arriver à combler des déficits, qui seraient à nos charges, si elles ne nous remplaçaient pas dans l'accomplissement des devoirs de l'éducation à donner aux enfants, et des secours à procurer aux malheureux.

Il n'est pas nécessaire d'être catholique pour comprendre ces vérités ; il suffit d'être chrétien, d'aimer son pays, ses propres enfants, et la cause de l'humanité souffrante.

Bien loin donc, N.T.C.F., de penser à faire peser des impôts et des taxes sur les biens consacrés à Dieu, nous travaillerons, au contraire, à leur développement, étant bien convaincus que ces biens servent à notre utilité en général et au soulagement de beaucoup de pauvres et d'infortunés.

Nous ne jalouserons pas l'apparence de bien-être, que nous voyons chez les personnes consacrées à Dieu, ou dans les edifices, qui sont leurs demeures. Elles gagnent à la sueur de leurs fronts leur pain de chaque jour et le modeste vêtement qui les couvre. Leurs constructions sont vastes ; elles ne le sont pas encore assez pour y recevoir tous vos enfants pour les instruire, ni tous les malheureux pour leur donner asile.

Remercions donc ces personnes, qui se dévouent si généreusement à toutes ces bonnes œuvres, et qui ne prennent sur les biens de leur communauté que l'habit et la plus simple nourriture. Sans elles, l'Etat et la municipalité seraient tenus de pourvoir à tous ces nécessiteux, et les charges, dont on se plaint, seraient bien autrement lourdes.

C'est donc un devoir pour chacun de travailler au maintien et au développement de ces œuvres chrétiennes et patriotiques, en les aidant au moins par l'exemption de toute contribution aux charges municipales.

Nous comptons donc, N. T. C. F., que vous comprenez quelle ligne de conduite vous avez à tenir comme catholiques vis-à-vis ceux, qui menaceraient de changer, sur ce point, notre législation. A vous, lorsque l'on briguera vos suffrages, d'élire des hommes bien disposés vis-à-vis l'Eglise et qui sauront maintenir ses justes libertés et ses droits.

La vérité et la justice sont pour l'Eglise, et vous devez vous montrer sourds aux objections plus ou moins spécieuses, que l'on pourra faire contre le maintien de ses prérogatives.

Nous recommandons instamment à la protection de la Très Sainte-Vierge, la question que Nous venons de vous exposer et Nous espérons que cette Divine Mere disposera si bien les esprits et les cœurs que, sans combat et sans lutte, la cause de l'Eglise triomphera dans tous les esprits.

Que le Seigneurs vous comble tous, N. T. C. F., de ses faveurs les plus signalées, et Nous vous accordons Notre bénédiction dans toute l'effusion de notre cœur.

Sera la présente lettre pastorale lue au prône de toutes les eglises paroissiales et chapelles publiques, ainsi qu'au chapitre des communautés religieuses du diocèse de Montréal, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, à l'Archevêché, ce 8 décembre 1887, en la fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge, sous Notre seing et sceau et le contreseing de Notre Chancelier.

✠EDOUARD CHS., Arch. de Montréal.

Par mandement de Monseigneur,

T. HAREL, Ptre,
Chancelier.

Contestation de Beauharnois

Pelletier vs Bergeron

Devant l'honorable juge Bélanger.

M. Lacoste, procureur de M. Bergeron, présenta une motion le 15 courant, pour renvoi de la requête, vu que le requérant n'avait pas procédé à l'instruction de la cause, dans les six mois de sa présentation. M. Cornellier, C.R., argumenta en faveur du requérant. La cause fut ajournée au lendemain. Le juge décida alors qu'un ordre de la cour ayant suspendu les procédures durant le temps de la session, le requérant se trouvait dans les délais.

On procéda alors à l'audition des témoins.

THOMAS BROSSOIT, avocat, était l'agent de M. Bergeron, l'a représenté au poll ; l'a rencontré quelque fois, surtout la nuit, chez M. Bisson, député local ; reconnait avoir publié un article, dans le *Progrès de Valleyfield*, dont il était propriétaire et rédacteur, menaçant les employés de destitution, dans le cas où ils voteraient contre M. Bergeron, M. Blake devant nécessairement arriver au pouvoir.

J. E. PARADIS, avocat, était l'agent reconnu de M. Bergeron ; a reçu les instructions de ce dernier, très souvent ; a reçu aussi de lui la somme de $37, en différents temps, pour payer ses dépenses ; était chargé des électeurs des manufactures de Valleyfield ; à cette fin, le témoin s'était assuré les services de Frank Roberge, électeur, employé à la manufacture de coton ; ce dernier remit au témoin une liste composée d'une vingtaine de noms ; les électeurs compris dans cette liste étaient ceux qui avaient besoin d'une conviction spéciale. Le témoin remit, à quatre reprises différentes, des montants s'élevant en tout à $37. Après beaucoup d'hésitations, le témoin finit par dire que ces vingt votants devaient recevoir chacun deux piastres pour leur journée le jour de la votation.

DR DANSEREAU, de Saint-Louis.—Avait entendu dire que Joseph Bougie, du même endroit, ne voulait pas voter ; alors, il est allé le voir et lui a dit ; "Il y a deux ans que tu veux avoir une place ; si tu ne votes pas, ce n'est pas le moyen de l'avoir ; aide nous et nous travaillerons pour toi." Bougie vota sur cette promesse.

JOSEPH BRAULT confirme le témoignage précédent. Le témoin était l'agent de M. Bergeron et l'a représenté au poll.

CELESTIN BOUGIE a reçu $4 du notaire Normandin, président du comité de M. Bergeron à Saint-Louis, pour conduire des électeurs au poll le jour de la votation.

HORMISDAS VALOIS, est venu chercher quatre électeurs à Montréal ; a emprunté de l'argent de l'avocat Brossoit pour venir les chercher ; les a défrayés le long de la route, a chargé un compte de $20, qui a été approuvé par M. Ellis, président du comité de M. Bergeron, qui a promis de payer le compte.

MME ANDRÉ PAPINEAU—Son mari occupe une terre appartenant à Narcisse Papineau, son frère ; il ne paye pas de loyer, depuis près de vingt ans. Ce loyer vaut $150 par année. Trois ou quatre jours avant la votation, Narcisse Papineau est venu chez eux pour rencontrer son mari. Ce dernier étant absent, il lui a dit : "Si votre mari s'occupe de l'élection, vous ne payerez loyer à l'avenir." Son mari était pour le candidat Pelletier. Il n'a pas voté.

ANDRÉ PAPINEAU rapporte ce que sa femme a dit dans son témoignage, et, de plus, il ajoute que François Laframbroise, son voisin, était allé le voir, et lui avait dit : "Si vous votez, à cette élection, votre frère Narcisse vous fait dire que vous aurez à lui payer loyer à l'avenir." Le témoin déclare ne pas avoir voté pour M. Pelletier, comme il était disposé à le faire.

NARCISSE PAPINEAU. Son frère André occupe une terre qui lui appartient et pour laquelle il ne paye pas de loyer. Vers la fin de l'élection, il a dit à la femme d'André Papineau : "Si votre mari se mêle d'élection préparez vous à me payer loyer." A dit la chose dans l'excitation du moment, et l'a bien regretté. A représenté M. Bergeron au poll et a aidé à chercher les listes.

Plusieurs témoins ont ensuite prouvé que, pendant tout le jour de la votation, la boisson a coulé à flots chez François Bougie, journalier, de Saint Etienne, demeurant à environ 30 pieds de la maison où se tenait le poll.

A l'heure présente, il est prouvé qu'une quinzaine de personnes ont bu dans le cours de la journée. La preuve sur ce cas n'est pas terminée.

La cause a été ajournée jusqu'au 22 courant, vu que, d'après la loi électorale, les causes d'élection sont suspendues pendant les termes réguliers. Le terme à Beauharnois a commencé le 17 pour se terminer le 28.

Les détectives de Montréal

La correspondance Wilson-Fahey-Flynn.

Les montres de M. N. Lefebvre

On s'étonne toujours de ne pas voir paraître Wilson et beaucoup de personnes disent qu'il a disparu pour ne plus revenir, laissant la poursuite se débattre comme elle le pourra.

D'un autre côté, M. Kerr dit qu'il sait parfaitement où est Wilson et qu'il le fera entendre en temps et lieu.

Voici la correspondance annexée au dossier :

On remarquera que les lettres Fahey ne sont pas signées, et, jusqu'à présent, rien ne prouve qu'elles soient vraiment de Fahey, quoique les présomptions soient fortes.

La poursuite croit pouvoir prouver qu'elles ont été écrites par Fahey.

LETTRE DE WILSON A FLYNN

United States Hotel,
Boston, 22 nov. 1887.

Ths. Flynn, Ecr,

Cher monsieur,

Ci-inclus vous trouverez une lettre qui m'a été remise à Montréal par Adams. Vous verrez qu'elle est datée du 3 novembre. Quoiqu'elle ne soit pas signée elle est de Fahey. Je viens justement de lui écrire une longue lettre et j'aurai une réponse vendredi. Je crois que j'aurai besoin de vous ici vendredi. Si tel est le cas je vous télégraphierai jeudi.

A la hâte,

Votre etc,

FRANK HAYNER.

P. S.—La lettre est telle que je l'ai reçue avec un avis pris d'un journal de Montréal.

FAHEY A WILSON

Télégraphiez-moi sur réception de cette dépêche, afin de me faire savoir si vous pouvez venir la semaine prochaine.

FAHEY A WILSON

Montreal, 25 nov. 1887.

Monsieur,

Votre lettre du 20 reçue, et en réponse je désire vous faire savoir que tout est *O. K.*

Le chemin est libre et sans aucune obstruction. Venez au plus tôt avec votre associé, qui, d'après ce que je comprends, connait son métier à fond. Apportez avec vous un outillage complet, puisqu'il pourrais se faire que nous en ayons besoin en temps et lieu.

La maison de l'individu est encore vacante pour l'habiter.

Les filles sont anxieuses de vous voir et il n'y a pas de doute que vous leur ferez plaisir quand vous viendrez.

P.S.—Un journal vous a été adressé à l'hôtel Adams ainsi qu'une lettre. C'était le *Montreal Star*.

WILSON A FLYNN

Boston, 26 novembre 1887.

Cher Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre du 25 courant.

J'arriverai à Montréal mercredi soir.

Répondez aussitôt que vous aurez reçu cette lettre et dites moi si vous tenez qu'il vaut mieux pour moi me rendre directement à la maison.

Si oui, je vous rencontrerai chez Harry le même soir. Je partirai aujourd'hui, mais je dois rester pour voir mon ami.

Ne pensez vous pas que nous pouvons faire cette affaire avec le *P M* ou peut être avez vous d'autres affaires qui rapporter ni mieux. Néanmoins nous déciderons cela après mon arrivée.

Rappelez-moi à Naegle. Dites lui que je viens et que j'aimerais à le voir le même soir que vous.

Respectueusement,

F. H.

Adams House, Boston, Mass.

FAHEY A WILSON.

Montreal 29 nov.

Je n'ai reçu votre lettre du 26 que ce matin et je m'empresse d'y répondre. Comme vous me le demandez, je serai chez Harry mercredi soir et je vous attendrai et j'essaierai d'amener votre ami.

Si vous pouvez passer en contrebande l'outillage nécessaire pour crocheter un coffre-fort, faites-le.

Venez au plus vite avec votre ami ; on arrangera les choses de manière à ce qu'il vienne si on lui télégraphie.

LES MONTRES DE M. N. LEFEBVRE.

Naegle ne nie pas avoir donné à Plante une montre appartenant à M. N. Lefebvre, mais il dit que c'est le commis de celui ci, M. Charles Archambault, qui la lui a remise ainsi qu'une autre pour l'aider à retrouver les autres qui avaient été volées pendant la nuit du 17 décembre 1884.

Au reste, dit Naegle, demandez au détective Lapointe, il a l'autre montre en sa possession.

Le détective Lapointe fut appelé et dit qu'il avait en effet reçu cette montre de Naegle, mais il ignorait qu'elle appartint à M. N. Lefebvre.

M. Archambault a donné sa déposition hier et a déclaré ne pas se souvenir avoir jamais donné de montres à Naegle, mais il ne pouvait jurer positivement qu'il n'en avait jamais donné.

LA NUIT DU 17 DÉCEMBRE 1884

Il y a aujourd'hui trois ans que le grand vol de montres et de bijoux, d'une valeur de plus de $10,000 a été commis.

Voici quel était le service de la nuit dans le quartier où eu lieu le vol.

Cette nuit là, le sergent Saint-Pierre était de garde à l'hôtel de ville et Naegle était le détective de la nuit.

Sur la rue Notre-Dame : les gardiens de la paix O'Keefe et Bériault.

Sur la rue Notre Dame-Centre : les gardiens de la paix Hotte et Brissette.

Le constable *Bureau* devait faire de garde sur les rues Saint-Pierre et Lemoine de minuit à 5 heures.

Le vol a été commis vers deux heures.

PROVINCE DE QUÉBEC

SOREL—La glace du Richelieu se défait peu à peu. Le SS. "Greatlands" qui était entouré par la glace est maintenant libre. Pour peu que cela continue nous aurons une débâcle en miniature.

SAINT-SAUVEUR—On dit que le 22 de ce mois, date coïncidant avec la célébration du jubilé papal en cette paroisse, M. l'abbé Jodoin se propose d'inaugurer dignement son nouveau presbytère. Cet édifice qui fait grand honneur à M. le curé et aux paroissiens sera alors complètement terminé.

NICOLET—Grandes soirées dramatiques et musicales à Nicolet, les 28 et 29 courant. Les amateurs de Nicolet aidés du concours de M. O. Chatillon et du corps de musique "La Citoyenne," se préparent à jouer une comédie et un drame historique et nouveau, promettant beaucoup d'émotions : "Tableaux vivants, rondes, danses et musique javanaise, chansons comiques et chant montagnard."

SAINT-JÉRÔME — Un essai de la pompe a eu lieu ces jours-ci sous la direction de M. Guenette, le gardien. Le résultat a dépassé tout ce qu'on a vu encore jusqu'à présent. L'eau dépassait de vingt pieds la flèche de l'église. Ceci est rassurant pour les habitants de la ville et fait honneur à notre corps de pompiers.

—L'année 1887 n'a pas été fructueuse pour les cantons du nord. On pourra l'appeler l'année des épreuves.

A un hiver des plus rigoureux, dont la richesse en neige et la pauvreté des chantiers, a succédé un été sec et torride, aussi avare de pluies que l'autre saison avait été prodigue de frimas.

Avec une sécheresse aussi exceptionnelle et aussi longue, on voyait bien que la moisson serait la modicite même ; mais, les battages faits, l'on constate que les greniers sont encore moins remplis qu'on ne l'avait d'abord prévu. Le feu fait crie misère. C'est une disette d'autant plus lamentable que la chose est inusitée dans le nord. Beaucoup de cultivateurs n'ont rien à vendre ; et la question d'hiverner convenablement les bestiaux se traduit par une immense point d'interrogation qui va s'allongeant de jour en jour.

—La récolte du bois commence heureusement sous de meilleurs auspices. Les chantiers de billots sont plus nombreux et plus actifs que jamais ; il y en a presque partout, et partout ça joue comme très bien. La couche de neige, dans la forêt, est juste assez épaisse pour faciliter les traînages de toute sorte. De Sainte Agathe à Saint-Jérôme, les chemins sont superbes ; à ce propos, on remarque que le reglement des chemins doubles est mieux observé que par le passé.

Chaque semaine voit renfler le prix de l'avoine et du foin, la grande demande occasionant avec la rareté des ces denrées indispensables ; une petite fortune serait à faire pour qui en pourrait approvisionner les chantiers ; inutile d'y penser.

Plus d'un parle déjà de recourir aux paroisses du Sud ; c'est aussi la seule alternative à prendre.

LOTERIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirages, le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le septième tirage mensuel aura lieu le

Mercredi, 21 Déc. 1887

A DEUX HEURES P. M.

VALEUR des LOTS:

$60,000

PREMIERE SERIE

Valeur des lots - - - - - - - - $50,000
Gros lot, un immeuble de - - - $5,000

NOMENCLATURE DES LOTS

1	Immeuble ..... de	$5,000	$5,000
1	Immeuble ..... de	2,000	2,000
10	Terrains à Montreal .. de	300	3,000
15	Ameublements ..... de	200	3,000
20	do ..... de	100	2,000
100	Montres d'or ..... de	50	5,000
100	Montres d'argent .... de	20	2,000
1,000	do ..... de	10	10,000
2,147	Lots valant - - - - - -		$50,000

$1.00 LE BILLET

DEUXIÈME SERIE

Valeur des lots - - - - - - - - $10,000
Gros lot, un immeuble de - - - $1,000

NOMENCLATURE DES LOTS

1	Immeuble ..... de	$1,000	$1,000
2	Immeubles ..... de	500	1,000
4	ameublements ..... de	250	1,000
50	Chaînes d'or ..... de	40	2,000
1,000	Services de toilette .. de	5	5,000
1,057	Lots valant - - - - - -		$10,000

25 Cts LE BILLET

LE SECRETAIRE
S. E. LEFEBVRE,
Bureaux: No 19, Rue Saint Jacques
MONTREAL, CANADA.

Pour garnir les Maisons

Nous venons de recevoir un assortiment de

TAPIS de BRUXELLES

— ET DE —

TAPISSERIES

Voyez-les avant d'acheter ailleurs.

HARRIS & CAMPBELL

RUE O'CONNER

HENRY WATTERS

CHIMISTE ET PHARMACIEN

Coin des rues Sparks et Bank.

CARTES PROFESSIONELLES

Macdougall, Macdougall & Belcourt

AVOCATS, PROCUREURS, ETC.,

Ontario et Quebec

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA

HON. W. MACDOUGALL, N. A. BELCOURT, LL.M.
FRANK M. MACDOUGALL.

O'Gara & Remon

AVOCATS, SOLLICITEURS,
NOTAIRES, ETC.

Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont.

TRES DE L'HOTEL RUSSELL

MARTIN O'GARA, C. R. E. P. LEMON

GEO. McLAURIN, L. L. B.

AVOCAT, Etc.

Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa.

HODGINS, KIDD & RUTHERFORD

Avocats, Solliciteurs, Notaires, etc.

Agents pour la Cour Suprême, le Parlement, les Départements Publics, etc.

— ARGENT A PRETER —

Bureaux : Scottish Ontario Chambers, Ottawa ; Kemptville, Ontario.

JOHN HODGINS GEO. E. KIDD
ALEX. C. RUTHERFORD

J. P. FISHER

AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.

Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

McVeity & Henderson

AVOCATS, SOLLICITEURS, ETC.

Agents pour la Cour Suprême et les Départements Publics.

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

TAYLOR MCVEITY. GEO. F. HENDERSON.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY

AVOCATS, SOLLICITEURS

Agents pour la Cour Suprême et le Parlement.

Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER
J. J. GODFREY

W. J. CODE

Avocat, Solliciteur, Etc.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

— ARGENT A PRETER —

Bradley & Snow

AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC.

R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.

Argent à prêter à 6 % avec privilège de remboursement au bout de 5 ans.

Docteur NOLIN

CHIRURGIEN DENTISTE

Coin des rues Sussex et Rideau

OTTAWA

Heures de Bureau : - - - De 9 a.m. à 5 p.m.

Dr J. A. FISSIAULT

CHIRURGIEN DENTISTE

25 rue Sparks, vis-à-vis le Russell

Extraction des dents à l'aide du gaz.
Heures de bureau, de 9 à 5 heures.

CHS. DESJARDINS

AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER

Hotel Russell, No 26 rue Sparks

— OTTAWA —

Représente la CITIZEN, départements du Feu, la Vie et des Accidents ; aussi agent pour plusieurs Compagnies Anglaises du premier classe.

Capitaux réunis : - - - $40,000,000

Marchand de Boyaux à incendies et toutes especes de marchandises en caoutchouc, commandées reçoivent une attention immédiate.

M. Desjardins donne une attention toute spéciale aux affaires d'assurance.

LAURENT DUHAMEL

ETAL DE MARCHE BY.

Assortiment complet des meilleures viandes du marché d'Ottawa. En gros et en détail : mouton, porc, saucisses, etc., comme par le passé. M. Duhamel se fera un devoir de satisfaire les pratiques qui voudront bien l'honorer de leur bienveillant patronage. 1 12 87-88

Aux Peintres et au Public en Général

Tapisseries, Peintures, Huiles, Etc

Je pose les grandes vitres de chassis (Plate Glass)

ESTIMATIONS FOURNIES SUR DEMANDE

JOHN SHEPHERD

227, Rue Rideau, Ottawa

W. E. BROWN

MANUFACTURIER ET MARCHAND

— DE —

CHAUSSURES EN GROS !

A transporté son établissement au

No 61, RUE RIDEAU

19 11 87-88 (Porte voisine de M. Wall, épicier.)

Isidore Despatie

PLATRIER

141—RUE KING—141

OTTAWA 23 11 87-88

HOTEL INTERNATIONAL

12 et 14 RUE GEORGE - - - - - OTTAWA

Prix de la pension pour les voyageurs, $1.00 par jour. Table d'hôte, $3 par semaine. Excellent menu : Beefsteak, tranches de mouton, huîtres en toutes saisons, venaison durant la saison, à ordre et sous le plus court avis.

On trouve constamment à la buvette le meilleur choix de vins, liqueurs et cigares importés directement. On sollicite une visite.

J. W. LANCTOT,
Propriétaire.

19 11 87-88

MAISON SAINT-GEORGE

102 ET 104 RUE RIDEAU

Vins, Liqueurs, Eau-de-Vie et Cigars importés de premier choix.

Jugez par vous-même en venant nous faire visite. 1 12 87-88

FERRONNERIES

L'une des plus anciennes maisons commerciales de la ville de l'Ottawa et des mieux qualifiées sous le rapport des bas prix et de la qualité des articles offerts en vente.

McDougall & Cuzner

Enseigne de la grosse Tarrière.

— MAGASINS : —

Rue Sussex et rue Duke, Chaudiere

23 11 87-88

$20,000 — IMMENSE VENTE ! — $20,000

LA PLUS EXTRAORDINAIRE DE TOUTES LES VENTES !

IL NOUS FAUT REALISER VINGT MILLE PIASTRES D'ICI AU JOUR DE L'AN - - LA VENTE EST MAINTENANT COMMENCEE - PAS DE CREDIT !

98 et 100 rue SPARKS

KEARNS & RYAN

ARGENT COMPTANT SEULEMENT.

Les marchandises son vendues à des prix tellement bas que nous nous attendons à créer une révolution dans le commerce.

Encres Toiray Maurin

LA SYRIENNE

ENCRE A COPIER sans RIVALE

Cette encre, très fluide, et d'une jolie nuance violette en écrivant, devient de suite très noire. Elle est la seule qui produise de bonnes copies plus d'un an après l'écriture.

LE XIXe SIECLE

ENCRE NOIRE-FIXE, INALTERABLE

Cette encre, d'un noire très intense en écrivant, se recommande aux comptables par sa fluidité. Elle n'oxyde pas les plumes metalliques et ne dépose jamais.

DEPOT : Chez tous les papetiers et chez tous les libraires.

J. B. ROLLAND & Fils

Agents pour le Canada. 21-a

New England Paper Co.

BUREAU ET ENTREPOT:

21 ET 23, RUE DE BRESOLLES

MONTREAL

Demandez nos Echantillons

GILLETT'S POWDERED LYE

99 POUR CENT

Le plus Pur, le plus Fort, le Meilleur.

Prêt à mettre en usage en aucune quantité pour faire le savon, la Lessive, Desinfecter, et dans cent autres cas. Une boîte équivaut à 20 livres de Sal Soda.

En vente chez tous les épiciers et pharmaciens.

E. W. GILLETT - - TORONTO

VIN DE QUININE !

DE CAMPBELL

LE REMEDE SPECIFIQUE POUR

Lassitude du printemps, Dyspepsie, perte d'appétit, mauvaise digestion, maladies malsaines, Etc, Etc, Etc.

LE PUR ET VERITABLE

L'EXTRAIT

— DU —

Fraisier Sauvage

— DU —

DOCTEUR FOWLER

— GUERIT —

Le Choléra, Choléra des Enfants, Diarrhée et toutes les maladies de l'été.

EN VENTE CHEZ TOUS LES PHARMACIENS.

LA CLEF DE LA SANTE

BURDOCK BLOOD BITTERS

ouvre toutes les avenues obstruées des intestins, des rognons et du foie et en enlèvent graduellement, sans faiblesse, toutes les impuretés et mauvaises humeurs des secrétions ; corrigeant en même temps l'acidité de l'estomac, guérissant l'excès de bile, dyspepsie, maux de tête, étourdissement, brûlement d'estomac, constipation, sécheresse de la peau, hydropisie, affaiblissement de la vue, jaunisse, salt rheum, érésipèles, scrofule, battement de coeur, attaque de nerf et débilité générale ; toutes ces maladies et plusieurs autres semblables cèdent à l'influence bienfaisante du *Burdock Blood Bitters.*

T. MILBURN & CIE, propriétaires. Toronto

THE COOK'S FRIEND BAKING POWDER.

OU LA POUDRE A PATISSERIE

A obtenu les premiers prix dans toutes les expositions, à Ottawa en 1879, Toronto en 1880, Montreal en 1880 et 1881 ; Med